



Avis d'audience par écrit

Le 4 décembre 2019

Réf. 2019-H-111

En décembre 2019, la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tiendra une audience fondée sur un mémoire pour étudier la portée des éléments à considérer dans l'évaluation environnementale (EE) d'une description de projet présentée par Denison Mines Corporation (Denison). Le projet Wheeler River proposé par l'entreprise constitue un établissement d'extraction par récupération in situ et de traitement de l'uranium situé dans le bassin d'Athabasca, dans le Nord de la Saskatchewan.

Le personnel de la CCSN a déterminé que le projet Wheeler River proposé par Denison répond à la définition de « projet désigné » aux termes du *Règlement désignant les activités concrètes*, ce qui signifie qu'il doit faire l'objet d'une évaluation environnementale (EE) en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* [LCEE 2012], et que la CCSN en sera l'unique autorité responsable. La nouvelle *Loi sur l'évaluation d'impact* est entrée en vigueur en août 2019, mais celle-ci comprend des dispositions permettant aux processus d'EE déjà entamés en vertu de la LCEE 2012 de poursuivre leur cours. Le 31 mai 2019, la description du projet Wheeler River de Denison a été affichée dans le Registre canadien d'évaluation d'impact pour une période de commentaires du public de 30 jours.

La détermination de la Commission dans ce dossier ne constituera pas une décision d'autorisation. La Commission est plutôt chargée de déterminer la portée des éléments à considérer dans l'EE du projet Wheeler River, en tenant compte de tous les commentaires reçus pendant la période de commentaires du public qui s'est déroulée plus tôt cette année. Une fois l'EE terminée et la demande reçue de Denison, la Commission tiendra des audiences avec participation du public pour déterminer si elle approuvera ou refusera l'EE et si elle délivrera un permis ou non pour le projet Wheeler River de Denison.

En vertu de l'article 3 des *Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire* (les Règles), la Commission a décidé de modifier les Règles afin que le déroulement de l'audience soit le plus informel et le plus rapide possible, compte tenu des circonstances et de l'équité. La Commission examinera le mémoire du personnel de la CCSN. Par la suite, une formation de la Commission délibérera et rendra une décision concernant la portée des éléments à considérer pour la réalisation de l'EE.

Le mémoire du personnel de la CCSN est accessible à partir du site Web de la CCSN ou sur demande auprès du Secrétariat.

Après les délibérations et la décision de la Commission sur la question à l'étude, un compte rendu de décision sera publié sur le site Web de la CCSN, à suretenucleaire.gc.ca, et fourni sur demande.

Pour en savoir plus :

Agente principale du tribunal, Secrétariat

Tél. : 613-996-9063 ou 1-800-668-5284

Télec. : 613-995-5086

Courriel : cpsc.interventions.ccsn@canada.ca